

Le groupe Macif soutient la libre substitution annuelle de l'assurance emprunteur par les consommateurs

Dans le cadre des débats sur l'article 29 bis B du projet de Loi dite « Sapin 2 » (relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique), le groupe Macif soutient le libre choix des consommateurs en matière d'assurance Emprunteur en cours de prêt¹.

- **Pour le groupe Macif, la substitution annuelle de l'assurance Emprunteur est la seule mesure qui garantisse aux assurés la possibilité de préserver leur pouvoir d'achat et l'adaptation des garanties à leur situation en cours de prêt immobilier.**

En effet, la notion de souplesse dans le cadre de l'assurance de prêt demeure essentielle pour permettre aux assurés d'adapter leurs garanties lorsque leurs besoins évoluent.

Depuis plus de 10 ans, le groupe Macif propose un contrat Garantie Emprunteur² accessible au plus grand nombre et offre la couverture la plus complète possible, y compris en cas de risque aggravé de santé.

Attentive aux emprunteurs présentant un risque aggravé de santé, Macif-Mutualité, mutuelle du groupe Macif, compte parmi les assureurs qui présentent le meilleur taux d'acceptation des risques avant le 3^{ème} niveau AERAS et porte 4 fois sa part de marché sur ce segment complexe. Ce sont essentiellement ces personnes présentant un risque aggravé de santé qui doivent avoir le droit de changer d'assurance en cours de prêt.

- **Pour le groupe Macif, il ne peut y avoir de droit à l'oubli sans droit de substitution à tout moment de contrats d'assurance Emprunteur.** En effet, la période de recul nécessaire pour que ces personnes n'aient plus à déclarer leurs antécédents de santé est le plus souvent atteinte en cours de prêt, alors que ce n'était pas le cas au moment de la souscription de leur crédit.

Fidèle à ses valeurs mutualistes et solidaires, le groupe Macif a en effet intégré des questionnaires adaptés pour les personnes touchées par certaines affections de longue durée et pathologies lourdes antérieurement aux dispositions sur le droit à l'oubli.

La Macif donne aux assurés le pouvoir d'accéder au crédit et d'optimiser leur pouvoir d'achat grâce à des économies pouvant aller jusqu'à 50% sur le coût de l'assurance et de sécuriser leur protection dans le cadre d'un prêt immobilier³. En outre, elle permet aux assurés titulaires du contrat Garantie Emprunteur de la Macif² de bénéficier d'une assistance « Aide au Retour à l'Emploi⁴ » pour soutenir les emprunteurs confrontés à ce moment de vie difficile.

- 1 Sous condition d'équivalence de garanties, selon les accords CCSF du 13 janvier 2015
- 2 Le contrat Garantie Emprunteur proposé par la Macif est assuré par Macif-Mutualité, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité.
- 3 Economies sous conditions et selon profil de l'emprunteur.
- 4 Garantie accordée dans les conditions et limites fixées par la notice en vigueur. L'assistance « Aide au Retour à l'Emploi » est assurée par IMA Assurances, entreprise régie par le code des assurances.



Groupe aux valeurs mutualistes, nous réunissons près de 5 millions de sociétaires et clients pour protéger ce qui est essentiel à chacun – sa vie, ses proches, ses biens. Gérant plus de 18 millions de contrats au 1^{er} janvier 2016 (en assurances de dommages, santé/prévoyance, banque et assurance vie), le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 6,1 milliards d'euros en 2015. Plus d'infos sur www.macif.fr

**Contacts
Presse**

Valérie Imparato • 01 55 31 63 85 – vimparato@macif.fr

Caroline Lemarchand • 01 55 31 67 75 – clemarchand@macif.fr